

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Grand Lyon.

Le projet a pour objet de sécuriser l'alimentation en eau potable par la télésurveillance des points importants du réseau, la télégestion d'ouvrages, l'aide à l'intervention en cas de crise et l'aide au pilotage courant des installations.

Cette automatisation passe par la mise en place :

- d'outils informatiques de type système de supervision, pour la réalisation d'actions complexes, afin de se doter de moyens performants d'analyse du comportement des installations pour en faciliter et en améliorer l'exploitation,
- d'automates pour assurer le transfert des états ou mesures vers l'informatique, répercuter les ordres de pilotage vers les équipements concernés (pompes, vannes...) mais aussi pour effectuer un pilotage de premier niveau en cas de panne de supervision,
- de nouveaux instruments de mesure, pour permettre la remontée d'un plus grand nombre d'informations utiles au système informatique, sur le process, mais également, la sécurité et le contrôle d'accès des installations.

A la suite de la délibération du conseil de communauté en date du 22 février 1993, un marché pour la réalisation de ce projet avait été passé en 1994 avec l'Entreprise Industrielle.

Les premières études de réalisation ont démarré au début de 1995.

La réalisation du projet s'est poursuivie de 1995 à la fin du premier semestre 1997, date à laquelle une partie des travaux n'était pas encore terminée (délais impartis dépassés). Cet état de fait a conduit l'entreprise à demander la résiliation du contrat. Cette résiliation été acceptée à la fin de 1997.

Une délibération de notre conseil de communauté en date du 28 septembre 1998 indiquait les raisons qui avaient conduit à cette situation et précisait que le projet restait stratégique pour l'agglomération. Pour le reprendre et le terminer, une analyse avait été confiée à un expert qui avait conclu que le taux global d'avancement se situait entre 70 et 80 %.

L'estimation financière du travail avait alors conduit à un montant de projet de 3 MF HT.

L'appel d'offres restreint, ensuite lancé, a été déclaré infructueux ; une seule entreprise ayant répondu pour un montant de plus de 6,5 MF HT.

Un retour sur l'estimation réalisée par l'expert a permis de mettre en évidence un certain nombre de points ayant conduit à la sous-estimation initiale des prestations à réaliser :

- entre la date d'expertise et aujourd'hui, une partie du matériel approvisionné par l'Entreprise Industrielle est devenue obsolète : conditions de stockage, évolution de version des logiciels...,
- durant cette même période, des faits extérieurs, tels que les passages à l'euro et à l'an 2000, conduisent à une augmentation importante du coût des prestations informatiques.

L'urgence à terminer ce dossier, son extrême complexité, la nécessaire cohérence entre tous les aspects à traiter conduisent à proposer que le travail soit terminé dans son ensemble par un seul prestataire.

L'ensemble des constatations conduit à un devis estimatif de 4 940 000 F HT, soit 5 957 640 F TTC.

Le montant des prestations réglé à l'Entreprise Industrielle dans le cadre du premier marché (20,85 MF HT), ajouté aux 4,94 MF HT estimés pour achever l'opération reste dans l'enveloppe de 31 MF HT prévus initialement dans la délibération en date du 22 février 1993.

La mission devra respecter les étapes suivantes :

- la mise à jour des logiciels et du matériel,
- l'harmonisation de la configuration physique (instrumentation, électricité, automatismes des divers équipements afin d'en uniformiser la gestion). Cette phase d'homogénéisation est jugée extrêmement importante car elle conduit à une structure plus simple de l'ensemble de la programmation des automates et de l'informatique. Le système y gagnera en fiabilité, en simplicité d'exploitation, de maintenance et d'intégration des installations,
- la mise au point précise lors d'une phase d'étude spécifique du fonctionnement attendu de la conduite automatisée à mener en collaboration entre la communauté urbaine de Lyon et le fermier exploitant,
- le développement des logiciels, les tests et les mises en service sur le site,
- la formation du personnel.

Le strict respect du cahier des charges défini par la Communauté urbaine et le cadre d'une démarche assurance-qualité exigée du prestataire doit permettre d'achever parfaitement cette affaire.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci dessous le 31 mai 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 février 1993, 28 septembre 1998 et celle n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 279, 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279, 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation de ce projet.

4° - La dépense de 4 940 000 F HT, soit 5 957 640 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 1999 - compte 238 511 - fonction 1 111 - opération 0439 002 614.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,